DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

## **EXTRAIT**

## DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 7 janvier 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

<u>Etaient</u> présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s): Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE

<u>Absent(s)</u>: Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur: Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2013/3 - Rivières - 2322

Avis du Conseil Général sur la révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Ill-Nappe-Rhin"

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, émet un avis réservé à la révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Ill-Nappe-Rhin" et demande à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE "Ill-Nappe-Rhin" de prendre en compte les observations suivantes :

- le Département exprime une inquiétude quant à la difficulté de mise en œuvre des actions sur le terrain ; aussi, il souhaite avoir des données plus précises sur les coûts, les financements et la priorisation des actions en fonction du degré d'altération des différentes masses d'eau et de leurs échéances respectives d'atteinte du bon état visé par la Directive-cadre européenne sur l'eau
- de nombreux indicateurs et échéances ainsi que certaines cartes devraient faire l'objet d'une mise à jour lors de cette révision
- le SAGE ne peut pas imposer son plan d'actions aux collectivités ; il est proposé d'indiquer que les chefs de file et les acteurs ciblés dans le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) sont mentionnés à titre indicatif et qu'aucun engagement ne les lie à la réalisation concrète des actions à mettre en œuvre dans le cadre du SAGE ; les actions proposées devraient également avoir des objectifs réalistes et atteignables
- les zonages identifiés dans le règlement doivent faire l'objet d'une cartographie à une échelle suffisante permettant une localisation plus précise des limites concernées, et d'autres zonages doivent bénéficier d'une carte, inexistante lors de la consultation
- concernant l'assainissement et l'eau potable :
- . l'objectif de "renforcer l'élimination de l'azote dans les stations d'épuration" est imprécis ; la plupart des stations d'épuration disposent d'une autorisation de rejet, avec une limite de rejet

pour l'azote ; il faudrait plutôt indiquer "mettre en place une autorisation de rejet pour toutes les stations d'épuration du périmètre du SAGE"

- . l'annexe 14 sur les conditions d'infiltration dans le périmètre du SAGE fait mention pour les eaux pluviales / eaux de voirie d'une distinction en termes de possibilité d'infiltration en fonction de la présence ou non d'une zone d'affleurement de nappe ; or cette distinction n'est pas reprise dans le PAGD du SAGE
- . les articles 11 et 12 du règlement font référence aux aires d'alimentation des captages en eau potable ; ces aires ont été définies sur la base d'une étude technique de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ; il ne s'agit pas d'un zonage approuvé, comme peuvent l'être les périmètres de protection ; ces mesures devraient faire l'objet d'une analyse détaillée pour en évaluer la portée et les conséquences, et conduire le cas échéant à une reformulation
- concernant l'aménagement du territoire et les zones humides, le Département souhaite alerter la CLE sur le fait que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse définit les zones humides remarquables comme étant celles issues des inventaires départementaux ou à défaut, les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les zones "Natura 2000" ou celles faisant l'objet d'arrêtés de protection de biotope ; le SAGE pour sa part définit les zones humides remarquables comme étant la somme de ces quatre entités ; cette distinction élargit le champ d'application des actions, ceci d'autant que les ZNIEFF font l'objet d'une actualisation et que le travail n'est pas terminé ; cela induit un manque de visibilité par rapport aux projets d'aménagement.

Non participation au vote : Monsieur Jean-Laurent VONAU

Pour extrait conforme : Pour le Président Le Directeur des services de l'assemblée

Jean-Jacques STAHL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130107-74620-DE-1-1\_0

Acte certifié exécutoire au : 18/01/13

Adopté à l'unanimité

Le Président, Guy-Dominique KENNEL